

ECOLES !!!

Beaucoup d'élèves musulmans fréquentant les écoles séculières sont en train de se plaindre des impositions non-islamiques de ces écoles. Certains disent que certaines écoles ne permettent pas aux élèves de sexe masculins de garder la barbe. Ils sont forcés de raser leurs barbes. Certaines disent que les autorités scolaires contraignent à la fois les élèves musulmans filles et garçons à porter la cravate (*la cravate est le symbole chrétien du crucifix (traducteur)*). Certains disent que dans certaines écoles les élèves musulmanes de sexe féminin n'ont pas le droit de porter de long pantalon. Une chose dont ces écoles sont dites êtres coupables, surtout les écoles hérités des blancs, est d'empêcher aux musulmans garçons d'aller à Jumu'ah. La musique est aussi imposée dans certaines écoles.

Les élèves ont écrit aux Ulama en vue de la guidée et ils ont demandé que l'affaire soit gérée par le département qualifié pour cela. Les élèves se plaignent que la liberté de culte qui est supposée être gravée dans la constitution de la « Nouvelle Afrique du Sud » n'existe pas en réalité.

LES ULAMA

Tandis que l'éducation séculière est permise, l'environnement et les institutions dans lesquels l'éducation séculière est en train d'être transmise sont maléfiques, immoraux et totalement nuisibles pour le 'Imaane et le 'Akhlaaq. Ainsi, selon les Ulama, il n'est pas permis aux musulman(e)s de fréquenter ses institutions éducationnelles séculières non-islamiques. Par conséquent, il est malpropre que les Ulama plaident auprès des autorités en vue d'obtenir des concessions pour les enfants musulmans. Un tel plaidoyer revient à accepter l'environnement de kufr et à encourager la fréquentation de telles écoles par les enfants musulmans.

(Les Ulama ont bien dit "de telles écoles", ça veut dire que s'il y avait une seule école ou institution de transmission de connaissance séculière conforme à la shariah dans le monde, ça ne mériterait aucun blâme !!! (traducteur))

CONTRAINTE ?

Les élèves musulmans et certains de leurs parents prétendent que les enfants sont forcés par les écoles à agir en conflit avec l'Islam. Cette affirmation est fausse. L'Ikraah (la contrainte) en termes Shar'i, qui légalise la commission du Haraam, fait référence à un degré de contrainte qui menace la vie ou bien un membre physique. Si celui qui menace est capable d'infliger une blessure ou bien causer la mort, une telle menace est validement considérée comme cause de contrainte. Dans de telles circonstances, il devient permis de participer même aux actes illicites. Mais en ce qui concerne les règles et normes scolaires non-

ECOLES !!!

islamiques, il n'y a absolument aucune menace de ce genre. Il est donc faux de réclamer que les élèves musulmans soient en train d'être forcés à agir en conflit avec la Shariah.

LE CHOIX

Les élèves musulmans ont le choix entre l'Imaane et le Kufr. Le choix n'est pas relatif à la moindre contrainte menaçant la vie ou le membre. L'élève doit choisir entre l'observance de la loi d'Allah Ta'ala et l'expulsion de l'école kuffaarde. Si l'Imaane est au fond du trou au point où rien que pour être retenu dans l'école kuffaarde l'on accepte de raser la barbe Waajib ou de porter la kufri de cravate ou d'abandonner le Hijaab ou de s'abstenir la Salaat Fardh qu'est Jumu'ah, alors, un tel musulman planant près du kufr n'a aucun droit de demander aux Ulama d'intervenir en sa faveur et de stupidement lutter contre les autorités scolaires.

(Les 5 salaat quotidiennes fardh et les sunnats attachées à 4 d'entre elles ne méritent pas elles non plus d'être abandonnées à cause de la dunyaa.

(traducteur))

La demande de la Shariah est simple et claire. Il n'est pas permis au musulman de perpétrer le Haraam et le mal à cause du gain monétaire et mondain tandis que ces actes mondains ne lui sont pas imposés. Tout musulman qui rase sa barbe ou qui abandonne la Salaat Jumu'ah à cause de l'éducation séculière mérite d'être flagellé. L'injonction Shar'i du Ta'zîr (flagellation) devient applicable. Un tel traître ne peut pas être aidé ni encouragé à rester dans l'environnement scolaire maléfique. Sa présence en un lieu si vil et non-islamique va davantage mettre en danger et compromettre son Imaane.

Les élèves musulmans devraient s'attraper la tête de honte à cause de leur attitude trouillarde. Leur lâcheté est méprisable. Les élèves Kuffaar saccagent tout, fracassent leurs plats contre les murs, endommagent les propriétés scolaires et universitaires et causent des dégâts chaotiques dans les écoles et universités quand leurs bas désirs nafsaani ne sont pas satisfaits par les autorités scolaires. Pourtant, nous avons ici des élèves musulmans qui prétendent au Imaane, mais qui, d'un air penaud, traîtres qu'ils sont, se soumettent aux demandes du kufr.

Tandis que nous ne soutenons pas le vandalisme perpétré par les élèves ou étudiants non-musulmans, nous devons dire qu'il est Fardh pour les enfants musulmans d'honorablement choisir l'expulsion des écoles séculières. Il leur est

ECOLES !!!

Haraam de commettre les péchés kabeerah de rasage de la barbe, de port de la cravate, de l'abstention de Salaat Jumu'ah et d'abandon du Hijaab. Au jour de Qiyamaah, ils n'auront pas une raison valide pour justifier leur acceptation d'actes de kufr leur ayant été imposés par les écoles kuffaardes. De telles impositions ne sont pas reconnues comme Ikraah par la Shariah. L'acceptation de telles impositions est le fruit du consentement volontaire des élèves musulmans. L'expulsion de l'école Kuffaarde n'est EN AUCUN CAS une contrainte selon la Shariah. L'expulsion est ou devrait être la bienvenue et considérée comme une aubaine/une Ni'mat de la part d'Allah Ta'ala.

Si les élèves musulmans dans les écoles kuffaardes ont le moindre respect pour l'Islam (s'ils ont le moindre Imaane, honneur et valeur), ils ne vont pas se comporter comme sissies cherchant la protection de leur mère Aprons. Ils doivent se comporter comme des musulmans adultes, car c'est exactement ce qu'ils sont (*l'âge adulte en islam ne commence pas à 18 ans mais plutôt dès l'apparition de poils maxillaires, axillaires ou pubiens, des règles chez la femme, et si aucun de ces signes n'apparaît, toute personne atteignant l'âge de quinze ans a ainsi atteint l'âge adulte (traducteur)*). Ils sont, en tant qu'adultes, pleinement responsables de – et auront à rendre compte de – leurs actes d'omission ou de commission.

Daigne Allah Ta'ala leur accorder la compréhension du Imaan.

Traduit : 16 Sha'baan 1443 – 19 Mars 2021